

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trentième session
Genève, 4 – 8 novembre 2013

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Document établi par le Secrétariat

Dans une communication datée du 31 octobre 2013, la délégation des États-Unis d'Amérique a transmis au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la proposition qui figure dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

Proposition des États-Unis d'Amérique
adressée au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles
industriels et des indications géographiques (SCT) de l'Organisation Mondiale de la
Propriété Intellectuelle (OMPI)

La délégation des États-Unis d'Amérique propose au titre du point de l'ordre du jour consacré aux indications géographiques un nouveau programme de travail en deux parties pour le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).

Proposition : La délégation des États-Unis d'Amérique suggère deux pistes de travail :
1) étudier la faisabilité d'un système de dépôt de demandes d'enregistrement d'indications géographiques qui soit ouvert à tous les mécanismes nationaux de protection; et) demander au Secrétariat de mener une étude, ou une série d'études, pour examiner les différentes façons dont les législations nationales traitent les questions particulières relatives aux indications géographiques qui ne font pas l'objet d'un consensus international. Par exemple, le Secrétariat pourrait faire des recherches sur les critères appliqués pour déterminer si une indication géographique dont l'enregistrement est demandé a un caractère générique sur un territoire, et demander aux membres de l'OMPI d'apporter leur contribution à cet égard.

Rappel : On se souvient que les travaux du SCT sur les indications géographiques ont été freinés pendant près d'une dizaine d'années car aucune délégation ne souhaitait entraver les négociations en cours au sein d'autres instances, telles que, par exemple, l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Par respect pour les travaux de ces autres organisations internationales sur les indications géographiques, la délégation des États-Unis d'Amérique et d'autres délégations ont estimé que le SCT pourrait être plus productif s'il se concentrait sur d'autres thèmes. Malheureusement, l'absence de discussions ouvertes menées par des experts en propriété intellectuelle a coïncidé avec une pression énorme pour que des dispositions relatives aux indications géographiques soient incluses dans des accords commerciaux, ce qui a créé un climat de confusion et d'incompréhension en ce qui concerne la portée de la protection et a laissé des questions ouvertes en ce qui concerne les pratiques en matière d'examen. Les systèmes nationaux de protection des indications géographiques qui en résultent présentent des divergences, ce qui à la fois laisse en suspens la question concernant la manière dont les indications géographiques doivent être protégées dans l'économie mondiale et suscite des incertitudes pour les entreprises.

Il apparaît que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne de l'OMPI a proposé de lever ces incertitudes en proposant une version révisée et plus détaillée de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine qui inclurait les indications géographiques. L'Assemblée de Lisbonne propose d'institutionnaliser un type spécifique de mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, c'est-à-dire un système sui generis de protection des indications géographiques prévoyant une protection perpétuelle fondée uniquement sur l'existence d'une protection dans le pays d'origine, bien que l'Accord sur les ADPIC ne prévoit clairement aucun mécanisme spécifique de mise en œuvre. Nous pensons que le projet de texte révisé est incompatible avec les systèmes de protection des marques qui s'appliquent aux indications géographiques pour de multiples raisons, même si le motif invoqué pour cette révision est de renforcer l'ouverture.

Depuis des années, le SCT s'est efforcé de ne pas porter préjudice aux travaux d'autres organisations ou aux positions de négociation des délégations du SCT au sein de ces autres instances. Mais nous sommes maintenant confrontés à une situation dans laquelle les travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne ont supplanté

ceux du SCT dans un domaine qui relève clairement du mandat du SCT et non pas du sien. Nous n'avons pas l'intention de renoncer aux travaux dans ce domaine en faveur d'un quelconque autre organe de l'OMPI, mais simplement de les suspendre par respect pour le travail productif réalisé par le SCT dans d'autres domaines de fond et pour les travaux réalisés dans d'autres organisations internationales.

Dans cet esprit, notre délégation propose que le SCT examine un programme de travail en deux parties qui permettrait d'étudier les différents systèmes de protection des indications géographiques dans le monde et de récolter des informations à leur sujet, rôle dans lequel le SCT excelle, dans un souci de transparence pour favoriser la compréhension mutuelle sur les systèmes de protection des indications géographiques qui existent sur le marché mondial. Par ailleurs, nous proposons un programme de travail qui permettrait d'étudier la faisabilité d'un système de dépôt qui soit davantage ouvert aux systèmes nationaux de protection et qui ne favorise pas un système national par rapport aux autres.

La délégation des États-Unis d'Amérique est très reconnaissante aux délégations du SCT d'avoir engagé des discussions constructives et fructueuses sur différents thèmes durant les précédentes sessions, qui ont permis de mieux comprendre les pratiques des autres et de partager des données d'expérience et, ainsi, d'en apprendre davantage les uns des autres. Nous attendons de participer aux discussions futures sur cette question de la plus haute importance.

[Fin de l'annexe et du document]